



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 15 novembre 2012

Conseillers communautaires en exercice : 140

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU puis de M. Jean-Louis FOUSSERET.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 4.1, 4.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.2.1, 1.2.2, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7, 2.8, 2.9, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 6.1, 6.2, 6.3, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 10.1, 10.2.

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 20h50.

Étaient présents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX **Arguel :** M. André AVIS **Audeux :** Mme Françoise GALLIOU **Auxon-Dessous :** M. Jacques CANAL, M. Jean-Pierre BASSELIN **Auxon-Dessus :** M. Serge RUTKOWSKI, Mme Geneviève VERRON **Avanne-Aveney :** M. Laurent DELMOTTE, M. Jean-Pierre TAILLARD **Besançon :** M. Frédéric ALLEMANN, M. Patrick BONTEMPS, Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT (jusqu'au rapport 5.4), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Catherine GELIN, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Jean-François GIRARD, M. Jean-Marie GIRERD, M. Nicolas GUILLEMET (jusqu'au rapport 1.1.1), Mme Martine JEANNIN, Mme Solange JOLY (jusqu'au rapport 5.4), M. Christophe LIME, Mme Annie MENETRIER, Mme Carine MICHEL, M. Frank MONNEUR, Mme Nohzat MOUNTASSIR, Mme Elisabeth PEQUIGNOT, Mme Danièle POISSENOT, Mme Françoise PRESSE, Mme Béatrice RONZI, M. Jean ROSSELOT (à partir du rapport 4.1), M. Jean-Claude ROY, Mme Joëlle SCHIRRER, Mme Catherine THIEBAUT (à partir du rapport 1.1.2), Mme Corinne TISSIER (à partir du rapport 4.2), Mme Sylvie WANLIN, Mme Nicole WEINMAN **Beure :** M. Auguste KOELLER **Boussières :** M. Roland DEMESMAY **Braillans :** M. Alain BLESSEMILLE (à partir du rapport 4.2) **Busy :** M. Philippe SIMONIN **Chalèze :** M. Christophe CURTY (à partir du rapport 4.2) **Champagny :** M. Claude VOIDEY (à partir du rapport 1.1.2) **Champvans-les-Moulins :** M. Jean-Marie ROTH **Châtillon-le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON **Chaumaine :** M. Bernard VOUGNON (à partir du rapport 1.1.2) **Chaufontaine :** M. Jacky LOUISSON (à partir du rapport 4.1) **Chemaudin :** M. Bruno COSTANTINI **Dannemarie-sur-Crête :** M. Gérard GALLIOT (jusqu'au rapport 5.4) **Deluz :** Mme Sylvaine BARASSI (représentée par M. Fabrice TAILLARD) **Ecole-Valentin :** M. André BAVEREL, M. Yves GUYEN (à partir du rapport 4.1) **Fontain :** M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER **Grandfontaine :** M. François LOPEZ, M. Laurent SANSEIGNE (à partir du rapport 4.2) **La Chevillotte :** M. Jean PIQUARD **La Vèze :** M. Jacques CURTY **Mamirolle :** M. Daniel HUOT (à partir du rapport 1.1.2) **Marchaux :** M. Bernard BECOULET **Mazerolles-le-Salin :** M. Daniel PARIS **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT, M. Denis JOLY **Montfaucon :** M. Michel CARTERON, M. Pierre CONTOZ (représenté par M. Hervé TOURNOUX) **Montferrand-le-Château :** M. Marcel COTTINY **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA, M. Gérard VALLET (à partir du rapport 1.1.1) **Nancray :** M. Jean-Pierre MARTIN, M. Daniel ROLET **Noironte :** M. Bernard MADOUX **Novillars :** M. Bernard BOURDAIS (jusqu'au rapport 7.3) **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET **Pirey :** M. Robert STEPOURJINE **Pouilley-les-Vignes :** M. Jean-Michel FAIVRE **Pugey :** Mme Marie-Noëlle LATHUILIERE **Rancenay :** M. Michel LETHIER (représenté par M. Pierre PIGUET) **Roche-lez-Beaupré :** M. Stéphane COURBET, M. Jean-Pierre ISSARTEL (représenté par M. Joël JOSSO) **Saône :** M. Alain VIENNET (à partir du rapport 1.1.2) **Serre-les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU **Tallenay :** M. Jean-Yves PRALON **Thise :** M. Bernard MOYSE, M. Jean TARBOURIECH **Torpes :** M. Dominique GRUBER **Vaire-le-Petit :** Mme Michèle DE WILDE

Étaient absents : **Besançon :** Mme Hayatte AKODAD, M. Eric ALAUZET, M. Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Jean-Jacques DEMONET, Mme Béatrice FALCINELLA, Mme Françoise FELLMANN, M. Didier GENDRAUD, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, M. Jean-Pierre GOVIGNAUX, M. Lazhar HAKKAR, Mme Valérie HINCCELIN, Mme Sylvie JEANNIN, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Michel LOYAT, M. Jacques MARIOT, M. Michel OMOURI, Mme Jacqueline PANIER, Mme Monique ROPERS, Mme Marie-Noëlle SCHOELLER, Mme Zahira YASSIR-COUVAL **Beure :** M. Philippe CHANEY **Boussières :** M. Bertrand ASTRIC **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Raymond REYLE **Champoux :** M. Thierry CHATOT **Châtillon-le-Duc :** M. Philippe GUILLAUME **Chemaudin :** M. Gilbert GAVIGNET **Dannemarie-sur-Crête :** M. Jean-Pierre PROST **Franois :** Mme Françoise GILLET, M. Claude PREIONI **Gennes :** Mme Maryse MILLET **Larnod :** Mme Gisèle ARDIET **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER **Mamirolle :** M. Robert POURCELOT **Marchaux :** Mme Brigitte VIONNET **Montferrand-le-Château :** Mme Séverine MONLLOR **Novillars :** M. Philippe BELUCHE **Osselle :** M. Jacques MENIGOZ **Pelousey :** M. Claude OYTANA **Pirey :** M. Jacques COINTET **Pouilley-les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET **Routelle :** M. Claude SIMONIN **Saône :** Mme Maryse BILLOT **Serre-les-Sapins :** M. Christian BOILLEY **Thoraise :** M. Jean-Michel MAY **Vaire-Arcier :** M. Patrick RACINE **Vaux-les-Prés :** M. Bernard GAVIGNET **Vorges-les-Pins :** M. Patrick VERDIER

Secrétaire de séance : M. Marcel FELT

Procurations de vote :

Mandants : H. AKODAD, E. ALAUZET (à partir du rapport 4.2), T. BENETEAU DE LAPRAIRIE, N. BODIN, Y.M. DAHOUI, E. DUMONT (à partir du rapport 6.1), B. FALCINELLA, F. FELLMANN, D. GENDRAUD, P. GONON, J.P. GOVIGNAUX, N. GUILLEMET (à partir du rapport 1.1.2), V. HINCCELIN, J.S. LEUBA, J. PANIER, M.N. SCHOELLER, Z. YASSIR-COUVAL (à partir du rapport 1.1.2), P. CHANEY, B. ASTRIC, C. PREIONI, B. VIONNET, S. MONLLOR, P. BELUCHE (jusqu'au rapport 7.3), C. OYTANA, J.M. BOUSSET, C. BOILLEY, P. RACINE

Mandataires : F. MONNEUR, C. TISSIER (à partir du rapport 4.2), P. BONTEMPS, F. GERDIL-DJAOUAT, J.M. CAYUELA, B. RONZI (à partir du rapport 6.1), N. WEINMAN, J.C. ROY, J. SCHIRRER, O. FAIVRE PETIT-JEAN, J.F. GIRARD, N. MOUNTASSIR (à partir du rapport 1.1.2), B. CYPRIANI, F. ALLEMANN, D. POISSENOT, J.L. FOUSSERET, C. THIEBAUT (à partir du rapport 1.1.2), A. KOELLER, R. DEMESMAY, J.Y. PRALON, B. BECOULET, M. COTTINY, D. BOURDAIS (jusqu'au rapport 7.3), C. BARTHELET, J.M. FAIVRE, G. BAULIEU, J.P. TAILLARD.

Délibération n°2012/001917

Rapport n°6.3 - Adoption des statuts du Syndicat Mixte de coordination pour le développement du secteur de la gare Besançon Franche-Comté TGV

**Adoption des statuts
du Syndicat Mixte de coordination pour le développement du secteur
de la gare Besançon Franche-Comté TGV**

Rapporteur : Jean-Paul DILLSCHNEIDER, Vice-Président

Commission : Prospective, Préparation et accompagnement des grands projets

Inscription budgétaire	
BP 2013 et PPIF 2013-2017 « Contribution au Syndicat Mixte Besançon Franche-Comté TGV »	Montant de l'opération : 41 000 €
Sous réserve du vote du BP 2013 et du PPIF 2013-2017	

Résumé :

Suite au retrait de la Communauté de Communes du Pays Riolois du projet de Syndicat Mixte de coordination pour le développement du secteur de la gare Besançon Franche-Comté TGV, la CAGB a besoin d'une nouvelle délibération prenant en compte un nouveau projet de statuts, actant la composition du syndicat, la répartition du nombre de sièges et la contribution financière des membres.

Par délibération du Conseil de Communauté du jeudi 28 juin 2012, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon a adopté le principe de création du Syndicat Mixte de coordination pour le développement du secteur de la gare Besançon Franche-Comté TGV et s'est prononcée favorablement sur les statuts proposés pour ce syndicat mixte.

Suite au retrait de la Communauté de Communes du Pays Riolois (CCPR) du projet de syndicat mixte, la CAGB a besoin d'une nouvelle délibération prenant en compte la modification des statuts engendrée par ce retrait, en sachant que chaque partenaire adhérent au syndicat mixte doit délibérer à nouveau.

Le retrait de la CCPR engendre des modifications des articles 2 et 6 sur la composition du Syndicat et du Comité Syndical ainsi que de l'article 11 concernant le ratio relatif au financement du syndicat mixte.

Ainsi, la composition du Comité Syndical passe de 17 à 15 sièges (article 6), le nombre de sièges pour la CAGB restant inchangé (3 sièges).

De plus, une nouvelle répartition financière a été recalculée (article 11), au prorata du nombre de sièges.

Les contributions aux dépenses d'administration du Syndicat étant proportionnelles au nombre de sièges, la nouvelle répartition s'établit comme suit :

- Région Franche-Comté : 20,5 %,
- Département du Doubs : 20,5 %,
- Communauté d'Agglomération du Grand Besançon : 20,5 %,
- Département de la Haute Saône : 13,35 %,
- Communauté de communes du Val de la Dame Blanche : 13,35 %,
- Chambre de commerce et d'industrie Territoriale du Doubs : 5,9 %,
- Chambre de commerce et d'industrie Territoriale de Haute-Saône : 5,9 %.

La contribution de la CAGB serait équivalente à 41 000 € sur une hypothèse d'un budget de 200 K€/an.

Par ailleurs, le Conseil Régional de Franche-Comté a souhaité modifier la constitution du Comité Consultatif et l'article 12 précise l'unanimité pour l'ensemble des modifications statutaires.

Enfin et à titre d'information, les statuts pourront faire l'objet d'adaptations par décision du Comité Syndical.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté, sous réserve du vote du BP 2013 et du PPIF 2013-2017, adopte les statuts proposés par le Conseil Régional de Franche-Comté pour le Syndicat mixte de coordination pour le développement du secteur de la gare Besançon Franche-Comté TGV.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 111

Contre : 0

Abstention : 0

Préfecture de la Région Franche Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité

Reçu le 27 NOV. 2012

Annexe

Projet de statuts

Syndicat mixte de coordination pour le développement du secteur de la gare Besançon Franche-Comté TGV

Préambule

Un pacte fixant la vision à court et moyen terme, pour le territoire situé aux abords de la gare TGV Besançon Franche-Comté, a été adopté en 2011 par :

- la Région Franche-Comté
- le Département du Doubs,
- le Département de la Haute-Saône,
- la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,
- la Communauté de Communes du Val de la Dame Blanche,
- la Communauté de Communes du Pays Riolais
- les communes de : Auxon-Dessus, Auxon-Dessous, Boulot, Boul, Bussièrès, Buthiers, Châtilion-le-Duc, Chevroz, Cussey-sur-l'Ognon, Devecey, Etuz, Geneuille, Voray-sur-l'Ognon.

L'ambition pour ce territoire, précisée dans le pacte se décline dans les trois axes :

- structuration de ce secteur, à partir de la nouvelle gare TGV, pour participer au renforcement des fonctions métropolitaines de la capitale régionale et de son aire urbaine,
- développement économique autour de la nouvelle gare TGV, en s'appuyant sur la valeur et l'attractivité environnementale de cet espace de vie,
- réalisation d'un système d'infrastructures et de transport adapté aux différentes échelles du projet.

Ce pacte mentionne notamment la création d'un outil commun de gouvernance de type syndicat mixte.

Article 1 - Dénomination

En application des dispositions des articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est créé entre les différents membres visés à l'article 2, un syndicat mixte, établissement public, prenant la dénomination de :

**« SYNDICAT MIXTE DE COORDINATION POUR LE DEVELOPPEMENT DU
SECTEUR DE LA GARE BESANCON FRANCHE - COMTE TGV »**

Article 2 - Composition

Ce syndicat est composé des personnes morales suivantes :

- la Région Franche-Comté,
- le Département du Doubs,
- le Département de la Haute-Saône,
- la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,
- la Communauté de Communes du Val de la Dame Blanche,
- la Chambre de commerce et d'industrie Territoriale du Doubs,
- la Chambre de commerce et d'industrie Territoriale de la Haute-Saône.

Article 3 - Objet

Le syndicat a pour objet :

- l'élaboration d'un projet de territoire avec la réalisation d'études stratégiques, d'études pré-opérationnelles et de faisabilité portant sur l'aménagement de l'espace, le développement économique, les transports, l'habitat, le tourisme, la culture et le sport,
- la réalisation d'actions de communication concernant ce projet de territoire, l'aménagement et l'urbanisation de ce secteur,
- les études menées dans ce cadre pourront toucher, en tant que de besoin, le territoire des 13 communes qui ont d'ores et déjà adopté le pacte territorial : Auxon-Dessus, Auxon-Dessous, Boulot, Boulton, Bussièrès, Buthiers, Châtillon-le-Duc, Chevroz, Cussey-sur-l'Ognon, Devecey, Etuz, Geneuille, Voray-sur-l'Ognon, ainsi que, sur décision du Comité syndical à la majorité simple, le territoire de toute commune membre des EPCI adhérentes.

Article 4 - Siège

Le Syndicat est domicilié à la gare Besançon Franche-Comté TGV.
Il peut être transféré sur décision du comité syndical prise à la majorité des deux tiers.

Article 5 - Durée

Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 6 - Comité syndical

Le syndicat est administré par un comité syndical qui comprend des délégués désignés par chacun des membres, à raison de :

- 3 représentants de la Région Franche-Comté,
- 3 représentants du Département du Doubs,
- 3 représentants de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,
- 2 représentants du Département de la Haute-Saône,
- 2 représentants de la Communauté de Communes du Val de la Dame Blanche,
- 1 représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs,
- 1 représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de Haute-Saône.

Sont désignés, en nombre égal, des délégués suppléants appelés à siéger au comité avec voix délibérative, en cas d'empêchement du titulaire.

Les délégués membres du Comité sont désignés pour la durée du mandat qu'ils détiennent au sein de chaque personne morale qu'ils représentent.

Une nouvelle désignation sera réalisée en cas de fin anticipée des fonctions d'un délégué (démission, fin de mandat au titre duquel il a été désigné, ...)

Article 7 - Rôle et fonctionnement du Comité Syndical

Le comité syndical se réunira au moins une fois par an, sur convocation de son président.
Le comité syndical sera également réuni si la moitié des personnes morales adhérentes le demande.
Un procès verbal sera établi à l'issue de chacune de ses réunions sous la responsabilité du président.
Les procès verbaux seront consignés dans un registre accessible au public.

Le comité syndical ne peut délibérer qu'en présence du tiers des membres du comité syndical.
Chaque délégué du comité syndical peut donner procuration à un autre délégué.

Lors de la 1^{ère} réunion du comité syndical présidée par le doyen d'âge, il est procédé à l'élection du Président et du Vice-Président.

Le Comité syndical peut constituer en son sein des commissions.

Le Président prend part à tous les votes sauf en cas d'application des articles L 2121-14 et L 2131-11.

Les décisions du Comité syndical sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés sous réserve de l'article 12.

Article 8 - Bureau

Le comité syndical élit en son sein un Bureau. Le comité syndical peut accorder des délégations au Président et au bureau.

Tous les trois ans, le comité syndical tient une réunion aux fins d'élire son bureau. Le conseil syndical ne peut délibérer pour cette élection que si les deux tiers des délégués titulaires ou suppléments sont présents.

Article 9 - Comité consultatif des partenaires

Un comité consultatif des partenaires sera mis en place. Ce comité aura un rôle uniquement consultatif. Il sera réuni avant les réunions du comité syndical et pourra émettre des avis ou recommandations sur les orientations ou les projets. Ce comité pourra se doter d'un président.

Ce comité réunira :

- un représentant de chacune des 13 communes de : Auxon-Dessus, Auxon-Dessous, Boulot, Boul, Bussières, Buthiers, Châtillon-le-Duc, Chevroz, Cussey-sur-l'Ognon, Devecey, Etuz, Geneuille, Voray-sur-l'Ognon,
- un représentant des communautés de communes limitrophes : Communauté de communes des Rives de l'Ognon, Communauté de communes de la Vallée de l'Ognon, Communauté de communes des Monts de Gy, Communauté de communes du Pays Riolais.

En fonction des projets étudiés par le syndicat mixte le comité des partenaires pourra être élargi à d'autres acteurs.

Article 10 - Le Président

Le Président est l'organe exécutif du Syndicat.

Il prépare et exécute les délibérations du comité syndical, ordonne les dépenses et prescrit l'exécution des recettes du syndicat.

Il assure la préparation, passation et l'exécution des marchés, sur délibération de l'organe délibérant lui donnant une délégation générale en la matière.

Il est seul chargé de l'administration du Syndicat, mais il peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions au Vice-Président. En cas d'absence ou d'empêchement du Président, le Vice Président le remplace dans la plénitude de ses fonctions.

Le Président est le chef du personnel du syndicat mixte et représente celui-ci en justice. Il assure le recrutement du personnel qui sera soumis aux règles de la fonction publique territoriale.

Article 11 - Ressources et financement du Syndicat

Les ressources du Syndicat sont constituées par les contributions de ses membres, déterminées par les décisions du Syndicat Mixte, en application des articles L 5212-18 à L 5212-23 du CGCT, ainsi que par les recettes de toute nature dégagées par la réalisation de l'objet du Syndicat Mixte.

Toutes les dépenses seront inscrites au budget principal du syndicat.

Les contributions aux dépenses d'administration du Syndicat sont réparties entre les membres comme suit :

- Région Franche-Comté	20,5 %
- Département du Doubs	20,5 %
- Communauté d'Agglomération du Grand Besançon	20,5 %
- Département de la Haute Saône	13,35 %
- Communauté de communes du Val de la Dame Blanche	13,35 %
- Chambre de commerce et d'industrie Territoriale du Doubs	5,9 %
- Chambre de commerce et d'industrie Territoriale de Haute-Saône	5,9 %

Les cotisations seront versées par appel de fonds après décision du comité syndical.

La nomenclature comptable qui sera utilisée sera celle applicable aux communes. Sur option du comité syndical, la nomenclature comptable publique des départements ou des régions pourra être choisie pour l'exercice suivant. Le comptable sera nommé dans les conditions définies par l'article L 1617-1 du CGCT.

Article 12 - Modifications statutaires

Les modifications statutaires (extension, modification ou réduction de l'objet du syndicat, adhésion ou retrait d'un ou plusieurs membres, ...) sont décidées à l'unanimité des membres.

En cas de retrait d'un membre, les conséquences matérielles de ce retrait (sort des biens mis à disposition du syndicat ou acquis par ce dernier) sont soumises aux articles L.5721-6-2 et L.5211-25-1 du CGCT.

Article 13 - Règlement intérieur

Un règlement intérieur adopté par le comité syndical pourra être établi si nécessaire pour préciser le fonctionnement.

Article 14 - Dissolution du Syndicat

Le Syndicat peut être dissous dans les conditions fixées à l'article L.5721-7 du CGCT.

Article 15 - Autres dispositions relatives au fonctionnement du syndicat

Les dispositions relatives au fonctionnement administratif et financier du syndicat, qui ne sont pas fixées par le présent statut, sont régies par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au fonctionnement des syndicats mixtes ouverts.